



CODE DE DEONTOLOGIE DU MASSEUR BIEN-ETRE

Le présent code de déontologie définit l'engagement du (de la) praticien(ne) de massage bien-être envers le public, les client(e)s et les professions.



Devoirs et obligations envers l'usager

- ✓ Le praticien Massage Bien-Etre (MBE) doit exercer son travail, sans discrimination aucune, dans le respect de la vie privée, de la dignité et de la liberté de l'usager.
- ✓ Dans son activité, le praticien MBE doit tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances, ainsi que des moyens dont il dispose. Il ne doit pas, notamment, entreprendre des services pour lesquels il n'est pas préparé, formé ou suffisamment équipé.
- ✓ Le praticien MBE doit s'abstenir d'exercer dans des conditions, des états ou des endroits susceptibles de compromettre la qualité de ses services et la dignité de la pratique du Massage-Bien-Etre.
- ✓ Si le praticien MBE estime que l'usager en a besoin, il doit lui suggérer de consulter son médecin traitant.
- ✓ Le praticien MBE se doit de respecter les règles de base de l'hygiène personnelle et vestimentaire afin de ne pas indisposer l'usager.
- ✓ Le praticien MBE doit respecter le droit à l'intimité et à la pudeur de l'usager, tant lors de sa pratique que lors du déshabillage et habillage.
- ✓ Le praticien MBE doit également s'ajuster aux besoins pudiques de l'usager et respecter son droit de garder les vêtements qu'il désire lors de l'intervention.
- ✓ Le praticien MBE ne saurait accepter une prestation pour un mineur sans le consentement d'un parent concernant les modalités et limites du massage pratiqué. Si le parent le souhaite, il peut être présent durant la prestation.

Intégrité

- ✓ Le praticien MBE doit, dans l'exercice de son art, s'identifier auprès de ses usagers et éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses propres services, ainsi que toute publicité trompeuse de nature à induire en erreur.



- ✓ Le praticien MBE doit exposer à ses usagers, d'une façon complète et objective, la nature, les prix et les modalités des services qui leur seront dispensés.
- ✓ Le praticien MBE doit s'abstenir de poser des diagnostics d'ordre médical ou paramédical et/ou critiquer les avis et conseils des professionnels de la santé.
- ✓ La pluriactivité est autorisée au praticien-MBE, sous réserve du respect des principes qui suivent :

Le présent code de déontologie s'applique à l'activité de massage, à charge le praticien-MBE de respecter par ailleurs les réglementations et éthiques propres à ses autres activités ;

- en cas de cumul avec une profession de santé, il/elle doit veiller à caractériser la nature de ses offres en distinguant clairement celles qui relèvent, ou non, de la thérapie ;
- en cas de cumul avec une profession de médecine douce ou de santé holistique, il/elle doit veiller à caractériser ses offres de sorte à ne créer aucune confusion ou ambiguïté quant au caractère non thérapeutique de sa pratique de massage ;
- en cas de cumul avec une profession de coaching, de développement personnel ou d'accompagnement psychologique, il/elle doit veiller à ce qu'il n'y ait pas altération du libre choix du client à recourir à ses prestations de massage.
- Dans tous les autres cas, le praticien en massage bien-être doit veiller à éviter toute confusion ou amalgame entre ses prestations de massage et ses autres activités, de sorte à préserver la qualité des activités de massage, à individualiser le périmètre de ses responsabilités de masseur et à éviter toute situation de confusion quant à la nature de la prestation vendue.

Secret professionnel

- ✓ Sans qu'il ne soit légalement tenu au secret professionnel, le praticien MBE doit respecter en tout temps le secret de tout renseignement obtenu dans l'exercice de son travail qui pourrait permettre l'identification de son client et ce afin de protéger la vie privée, l'honneur et la réputation de l'usager.



- ✓ Lorsque le praticien MBE demande à un usager de lui révéler des renseignements de nature confidentielle ou lorsqu'il permet que de tels renseignements lui soient communiqués, il doit s'assurer que l'usager en connaît les raisons et l'utilisation qui peut en être faite.
- ✓ Le praticien MBE doit faire preuve d'objectivité et de discernement lorsque des personnes autres que ses usagers lui demandent des informations.

Devoir et obligations professionnelles

Le praticien de Massage Bien-être ne doit en aucun cas :

- ✓ Faire de diagnostic médical
- ✓ Interrompre ou modifier un traitement en cours
- ✓ Prescrire ou conseiller des médicaments
- ✓ Pratiquer des séances pour les cas relevant de contre-indications
- ✓ Se rendre coupable de fraude dans l'obtention de ses titres et compétences
- ✓ Faire du prosélytisme religieux, politique ou sectaire

(MBE = Massage de Bien-Etre ne relevant ni de la médecine ni de la kinésithérapie, mais de techniques de bien-être dans la relaxation physique et la détente, à fin non sexuelle.)